

2014/13

19 décembre 2014

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

Pages

N° 122 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 10 décembre 2014

405

N° 122 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 10 décembre 2014 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 10 décembre 2014.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.
des Communes de la région de langue française
de la Province de Liège

Pour information :

- à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13) , je vous prie de faire arborer le drapeau National et le drapeau Européen sur les édifices publics le 20 janvier, jour anniversaire Sa Majesté la Reine Mathilde.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Michel FORET